

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 septembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 13/09/2024

Présents: M.ROULETTE, S.LECORDIER, K.GOBE, N.MAULAVE, J-F.PELE, A.CHEVAL, G.DAVY, C.POURREAU, S.LE PART, G.COLIN, T.JOSSOMME, M.FOUREAU,

Absents excusés : L.LEMASLE, T.LERAY

Secrétaire de séance : N.MAULAVE

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- DIA 1 rue de la Joie
- Sous-traitance Fouilleul
- Avenants chantier Épicerie associative
- Modification tarifaire redevance assainissement SAUR
- Protection sociale complémentaire
- Projet pédagogique école Michel Lamy

24/29 DIA 1 rue de la Joie

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-2, L 210-1, L 300-1 et R-213-3 ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bocage Mayennais en date du 10 février 2020 puis du 08 Mars 2023 confirmant le droit de préemption dans les zones et secteurs identifiés où les communes l'avaient instauré précédemment par délibération et reléguant auxdites communes la mise en œuvre de ce droit de préemption dans leurs champs de compétence ;

Vu la délibération 20/11 du 04 Juin 2020 portant délégations générales au maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 août 2024 concernant l'immeuble cadastré AB134 et AB135, zone UA et UB du plan local d'urbanisme intercommunal, sis 1 rue de la joie à Saint-Mars-sur-la-Futaie propriété de l'indivision DANVEAU ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission :

- au préfet de la Mayenne au titre du contrôle de légalité ;
- au directeur départemental des finances à titre d'information ;
- au propriétaire du bien ainsi qu'à son mandataire.

24/30 Sous-traitance Fouilleul

Monsieur le Maire rappelle au conseil les contours du projet de travaux de rénovation & construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative sur la commune.

Il rappelle également que ces travaux intègrent la réalisation de dallage béton pour lesquels l'entreprise FOUILLEUL (53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES), désignée attributaire des travaux, propose l'intervention de la société CUNHA (44880 SAUTRON) en qualité de sous-traitant et moyennant un montant de prestations de 8055.00 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'entériner l'acte de déclaration de sous-traitance établi au profit de la société CUNHA (44880 SAUTRON).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De valider l'acte de déclaration de sous-traitance présenté par l'entreprise FOUILLEUL (53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES) dans le cadre des travaux rénovation & construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative sur la commune, au bénéfice de la société CUNHA (44880 SAUTRON)
- De préciser que les prestations sous-traitées concernent la réalisation du dallage, et représentent un coût de 8055.00 € HT.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de déclaration de sous-traitance ainsi que tout document connexe et à engager les dépenses nécessaires.

24/31 Avenants chantier Épicerie associative

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours de l'opération de travaux de « Rénovation et construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative » et indique que des adaptations de chantier sont proposées à la validation du Conseil par voie d'avenants. Il présente la teneur de ces avenants :

Avenant 1 au lot n°2 « Gros Œuvre » : Entreprise FOUILLEUL +366.10€ H.T

- . Remplacement d'un arrière-linteau avec mise en œuvre poutre bois et maçonnerie de pierre
- . Réalisation de percement de murs

Avenant 2 au lot n°2 « Gros Œuvre » : Entreprise FOUILLEUL +3600.05€ H.T

Suite à dépose de la couverture et démolition de charpente :

- . Réfection des murs moellons au niveau des sablières et des rampants existants

Avenant 3 au lot n°2 « Gros Œuvre » : Entreprise FOUILLEUL +1101.40€ H.T

- . Travaux de blocage dans la maçonnerie existante des pannes bois neuves

Avenant 1 au lot n°3 « Charpente » : Entreprise COUPÉ +645.00€ H.T

Suite à adaptation des plafonds :

- . Renforcement du plancher bois du magasin 2 par la fourniture et pose d'un lindier
- . Fourniture et pose d'un soliveau au droit de la cheminée démolie

Avenant 2 au lot n°3 « Charpente » : Entreprise COUPÉ +1200.14€ H.T

Suite à adaptation des pannes sablières

- . Fourniture et pose de coffres bois et planches à l'égout façades Nord et Sud

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De procéder à la passation des avenants n° 1 à 3 du lot 02 ainsi que l'avenant n°1 du lot 03 décrits ci-avant dans le cadre des travaux de « Rénovation et construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative », conformément aux conditions indiquées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- De refuser l'avenant n°2 du lot 03 par manque d'informations préalables à sa présentation en conseil

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

24/32 Modification tarifaire redevance assainissement SAUR

Monsieur le Maire a exposé la nécessité de fixer pour l'année 2025 le montant de la redevance pour les assainissements collectifs ;

Considérant que cette redevance était fixée à 1.10€/m3 en 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- De porter cette redevance pour l'année 2025 au prix de 1.15€/m3 consommé d'assainissement collectif
- De charger Monsieur Le Maire d'en informer la SAUR, gestionnaire du réseau

24/33 Protection sociale complémentaire

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Mars-sur-la-Futaie ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

24/34 Projet pédagogique école Michel Lamy

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de l'équipe enseignante de l'école Michel Lamy pour le financement d'un voyage scolaire en lien avec le programme pédagogique de l'année, à savoir l'art, organisé en décembre 2024. Tous les élèves de l'école sont concernés. Le projet nommé « L'art et les châteaux de la Loire » s'effectuera sur deux jours avec nuitée. Le coût total de l'opération est de 9736.12 €. Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation attribué par la Mairie.

De plus, en complément, et cette fois-ci prévue au terme de l'année scolaire, en Juin 2025, l'équipe enseignante a fait part d'une demande, toujours en lien avec le projet de l'année, à savoir, l'art, de faire intervenir un artiste indépendant dans le but de refaire la fresque du mur de la cour et de remplacer l'actuelle fresque partiellement effacée, cela représente un coût global de 4086 €, l'équipe enseignante demande une participation d'1/3 de la somme soit 1362 €. Il convient donc de délibérer sur le montant accordé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention à hauteur de 40 € par enfant, soit 62 élèves, ce qui représente une dépense de 2480 €

- D'accorder une subvention de 1362 € pour la fresque de l'école.

- De charger Monsieur Le Maire de mandater les dépenses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- DIA 1 rue de la Joie
- Sous-traitance Fouilleul
- Avenants chantier Épicerie associative
- Modification tarifaire redevance assainissement SAUR
- Protection sociale complémentaire
- Projet pédagogique école Michel Lamy

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Nelly MAULAVE